

## ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la **RD 219**  
Territoire des communes de **CADILLON et VIALER**

### 2024/DGAPID/PEB/035

-----

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 01-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage d'arbres réalisés par le Syndicat Mixte de l'Adour Amont – 21 place corps Franc Pommès – 65500 Vic-en-Bigorre, sur la RD 219 du PR 17+134 au PR 17+534, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures départementales, Unité technique départementale de PAU EST BEARN,

## ARRETE :

**ARTICLE 1** : Le mardi 07 mai 2024, de 8h00 à 12h00, et de 13h00 à 17h00, la circulation sera interdite sur la RD 219 entre les PR 17+134 et PR 17+534 de jour, sur le territoire des communes de Cadillon et Vialer.

**ARTICLE 2** : L'itinéraire de déviation empruntera la RD 143 (du PR 9+79 au PR 10+385), la RD 619 (du PR 0+000 au PR 1+872), la RD 13 (du PR 9+893 au PR 12+132).

**ARTICLE 3** : La pré-signalisation, les limites de prescriptions, et l'itinéraire de déviation seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

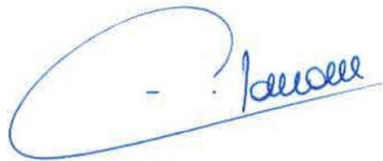
**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de Cadillon,
- ✓ M. le Maire de Conchez-de-Béarn,
- ✓ Mme. Le Maire de Vialer,
- ✓ M. le Maire de Saint-Jean-Poudge,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental 64, Unité Technique Départementale de PAU et EST-BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire de TERRES DES LUY ET COTEAUX DU VIC-BILH,
- ✓ M. le Président du Syndicat Mixte de l'Adour Amont.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> .

A PAU, le 30 avril 2024

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,  
Le Chef de l'UTD Pau et Est-Béarn,



Christian LAMANE